



**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire**  
**Lundi 16 septembre 2024 à 17 heures 30**  
**Salle du Marché Couvert à Avallon**

Le lundi 16 septembre 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**52 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°5*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (*arrivée à l'OJ n°4*), Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT (*départ à l'OJ n°6/2*), Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Monique MILLEREAUX (*arrivée à l'OJ n°3*), Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n°3*), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI (*arrivée à l'OJ n°5*), Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Alain VITEAU.

**12 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET (*arrivée à l'OJ n°5*), Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Alain GUITTET, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Annick IENZER a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOERIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Ludivine DELHOSTAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Emmanuel ZEHNDER a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

**1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI (*à partir de l'OJ n°6/2*)

**5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Geneviève DANGLARD, Jamilah HABSAOUI, Jean-Claude LANDRIER, Nicolas ROBERT et Philippe VEYSSIÈRE.

**2 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER et Damien BRIZARD.

**9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Sonia PATOURET-DUMAY, Martial RENAULT et François ROUX.

**3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Ludivine DELHOSTAL, Michel GUYOT et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 10 septembre 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs

dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président souhaite la bienvenue à Madame Leyla DERVISCEMALOGLU en qualité de Conseillère communautaire titulaire pour le compte de la ville d'Avallon en remplacement de Madame Myriam GILLET-ACCART.

### O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024

**Approbation du procès-verbal du lundi 29 juillet 2024** (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 29 juillet 2024 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le jeudi 19 septembre 2024 à 8 heures 30 à la salle de réunion de la Communauté de communes.
- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le lundi 21 octobre 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun » pour la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 entre l'intercommunalité et les communes membres, étant précisé qu'aucune délibération n'est alors nécessaire.
- A l'initiative de notre collègue Paule BUFFY, le Président informe qu'une réunion d'information sur divers sujets à destination des Maires et des Secrétaires de mairies aura lieu le vendredi 25 octobre prochain de 9 heures à 12 heures (cf. : l'invitation sera envoyée début octobre).
- Le Président rappelle qu'il devient urgent que les communes, qui ont manifesté la volonté de participer au marché mutualisé pour le contrôle technique, la maintenance et le petit entretien des points d'eau incendie, nous fassent parvenir leur délibération autorisant le Maire à signer la convention d'un groupement de commandes « défense extérieure contre l'incendie ».

### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du garage TAVOILLOT sis 89200 Étaule pour un montant de 1 379,31 euros HT pour l'entretien d'un véhicule utilitaire du service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société LACOSTE sise 89000 Auxerre pour un montant de 503,54 euros HT pour la fourniture et la livraison de 2 sièges de bureau pour la direction générale et le service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 89200 Avallon pour un montant de 1 166,08 euros HT pour la fourniture, la livraison et la mise en service d'un ordinateur portable pour le service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 768,00 euros HT pour la fourniture et la livraison de sel adoucisseur à la piscine intercommunale.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la micro-entreprise RENNÉR sise à Avallon pour un montant net de 1 000,00 euros pour le taillage et l'enlèvement d'arbres sur la voie d'accès à l'antenne de Tharoiseau.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 1 067,50 euros HT pour la fourniture et la livraison d'un kit maintenance cyclope à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du cabinet AGORA sis 21200 Beaune pour un montant de 3 000,00 euros HT pour le recrutement d'un Directeur (H/F) du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du garage TAVOILLOT sis 89200 Étaule pour un montant de 605,00 euros HT pour l'un des minibus de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du groupe MONITEUR sis 94250 Gentilly pour un montant de 1 909,89 euros HT pour l'abonnement annuel de la Gazette des communes.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la SARL IDÉA Publicité sise à Avallon pour un montant de 498,00 euros HT pour la conception de 5 000 livrets « mobilité ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société GAZECHIM sise 34500 Béziers pour un montant de 430,42 euros HT pour la fourniture et la livraison de divers produits pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société B.S.E sise 89000 Auxerre pour un montant de 1 536,91 euros HT pour la fourniture, l'installation et le raccordement de coffrets électriques sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société CAUX LOC SERVICES sise 76890 Beauval-en-Caux pour un montant 1 456,00 euros HT pour la location, la livraison et la mise en service de 10 sanitaires autonomes sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Michel DEVOUCOUX sise 89200 Avallon pour un montant de 3 565,00 euros HT pour l'installation électrique sécurisée sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Michel DEVOUCOUX sise 89200 Avallon pour un montant de 3 052,05 euros HT pour la remise en conformité des tableaux électriques à la petite crèche Caribou.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise GODARD ASSAINISSEMENT sise 21500 Moutiers-Saint-Jean pour un montant de 9 680,00 euros HT pour l'entretien des réseaux et séparateurs à hydrocarbures de la zone d'activités de la Grande Corvée à Avallon, de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Avallon, de l'aire de covoiturage à la sortie de l'autoroute A6 sur la commune de Sauvigny-le-Bois et de la déchetterie de Saint-Brancher.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise PASSION BOIS MENUISERIE sise 89200 Avallon pour un montant de 3 204,00 euros HT pour modifier le silo à granulés de la petite crèche Capucine.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (cf. : *lundi 29 juillet 2024*), le Président explique que le Bureau Communautaire a pris des décisions inhérentes à ses délégation lors sa séance en date du lundi 9 septembre dernier mais qui ne seront soumises à approbation que lors de la prochaine réunion prévue le jeudi 19 septembre prochain.

#### O.J N° 5 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**Office de tourisme du Grand Vézelay : rapport d'activités 2023 et objectifs de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay** (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du jeudi 27 juin dernier, a adopté la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en demandant à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay de s'engager, à budget constant, au cours de chaque année à :

- Établir et adresser un état des recettes de l'année N-1 par type d'hébergement,
- Fournir la répartition de la taxe de séjour collectée de l'année N-1, par commune,
- Renforcer la communication et la promotion du territoire,



- Lancer une véritable commercialisation de produits touristiques,
- Présenter le rapport d'activités de l'année N-1 en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire.

En conséquence, il donne la parole à Monsieur le Président (*Gérard DELORME*) et Madame la Directrice (*Michèle GUYON*) de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay en les invitant à présenter le rapport d'activités 2023 et les objectifs de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay.

- *Monsieur Gérard DELORME rappelle l'importance d'avoir un Office de Tourisme qui couvre l'ensemble du territoire avallonnais allant de Vézelay à Noyers-sur-Serein en passant par Avallon et Quarré-les-Tombes.*
- *Madame la Directrice présente le rapport d'activités 2023 et les objectifs de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay.*
- *A la demande de Monsieur Gérard DELORME, Michèle GUYON précise que Décibelles Data est le nom donné à la base de données touristique et d'attractivité qui recense l'ensemble de l'offre touristique de la Bourgogne-Franche-Comté.*
- *En réponse à Madame Nathalie MILLET remerciant pour la présentation très complète et très pointue mais s'interrogeant sur la capacité financière de l'Office à mener tous les objectifs présentés, Madame la Directrice explique qu'il sera nécessaire de trouver de nouvelles recettes pour mener des actions d'envergure, n'ayant aucunement l'idée de solliciter les collectivités locales.*
- *En réponse à Madame Nathalie MILLET s'interrogeant sur l'articulation entre le Syndicat Mixte du Grand Vézelay et l'Office de Tourisme du Grand Vézelay, le Président explique que les missions des 2 structures sont différentes mais qu'il conviendra bien évidemment de veiller à une véritable complémentarité.*
- *Madame Sonia PATOURET-DUMAY souligne que l'Office de Tourisme est un EPIC, structure qui doit tendre à une certaine autonomie financière et que les collectivités doivent réfléchir afin de l'aider à imaginer des équipements à des fins commerciales afin de dégager des fonds et ne pas être financée uniquement par des subventions.*
- *Le Président explique que la présentation de ce jour sera envoyée à tous les Conseillers communautaires titulaires et suppléants dans les meilleurs délais.*

**Le Conseil communautaire, après avoir échangé, PREND acte du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay.**

## O.J N° 6 : EAU ET ASSAINISSEMENT

**1°) Attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation d'un marché a été lancée pour l'étude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Après avoir présenté la seule offre reçue, il propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre du groupement ARTELIA SAS (mandataire solidaire) sise 21 avenue Albert Camus 21000 Dijon - VON ROLL HYDRO FRANCE SAS (co-traitant) sise 20 route d'Orschwiller 68600 Sélestat - AMP ENVIRONNEMENT (co-traitant) sise 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon – DIR'EAU (co-traitant) sise 951 route ZI les Prioles 71520 Dompierre-les-Ormes pour un montant de 675 858,80 euros HT réparti comme suit :
  - Tranche ferme : 337 300,00 euros HT,
  - Tranche optionnelle : 338 558,80 euros HT,
 Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer le marché avec le groupement retenu,
- Autoriser le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions),**

- **RETIENT l'offre du groupement ARTELIA SAS (mandataire solidaire) sise 21 avenue Albert Camus 21000 Dijon - VON ROLL HYDRO FRANCE SAS (co-traitant) sise 20 route d'Orschwiller 68600 Sélestat - AMP ENVIRONNEMENT (co-traitant) sise 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon – DIR'EAU (co-traitant) sise 951 route ZI les Prioles 71520 Dompierre-les-Ormes pour un montant de 675 858,80 euros HT, soit un total de 811 030,56 euros TTC réparti comme suit :**
  - **Tranche ferme : 337 300,00 euros HT, soit un total de 404 760,00 euros TTC,**
  - **Tranche optionnelle : 338 558,80 euros HT, soit un total de 406 270,56 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le groupement retenu,**

- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2°) Attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »** (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », Monsieur Camille BOÉRIO explique qu'une consultation d'un marché a été lancée pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement. Après avoir présenté les deux offres reçues, il propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,  
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- Autoriser le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED s'interrogeant sur le nombre de candidatures réceptionnées, le Président informe que 3 offres ont été reçues et analysées (cf. : 1 pour l'eau potable, 2 pour l'assainissement).
- En réponse à Madame Nathalie MILLET, Monsieur Camille BOERIO explique que les communes adhérentes à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (assainissement individuel) ne seront pas concernées par le transfert.
- En réponse à Monsieur Christian GUYOT, Monsieur Camille BOERIO explique que la possibilité de conservation de la maîtrise et la gestion de l'assainissement et de l'eau potable pour les communes faisant parties d'un syndicat sera examinée dans le cadre de l'étude de la gouvernance.
- En réponse à Monsieur Didier SWIATKOWSKI, Monsieur Camille BORERIO confirme la prise en compte dans l'étude des schémas directeurs des communes déjà effectués ou en cours.
- En réponse à Monsieur Martial RENAULT s'interrogeant sur la légitimité des décisions municipales, Monsieur Camille BOERIO précise qu'au minimum 3 conférences des Maires seront consacrées à ce sujet et le Président insiste sur le travail complexe et spécifique, sur la justification d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et sur l'importance des communes à participer à la réflexion sur la gouvernance.
- En réponse à Monsieur Bertrand du PASSAGE s'interrogeant « du comment, du pourquoi » du choix proposé, le Président explique que l'analyse technique des 2 offres a été faite par l'Agence Technique Départementale (cf. : assistance à maîtrise d'ouvrage) et validée par la Commission d'appel d'offres pour retenir la SARL BIOS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (4 abstentions),**

- **RETIENT l'offre de la SARL BIOS, sise 29 avenue de Sully Prolongée 89300 Joigny, pour un montant de 373 959,20 euros HT, soit un total de 448 751,04 euros TTC, comprenant la tranche optionnelle (cf. : 57 316,50 euros HT, soit 68 779,80 euros TTC),**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## O.J N° 7 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aires d'accueil des gens du voyage » et du Bureau communautaire, de délibérer pour émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne soumis par la Préfecture de l'Yonne et par le Conseil Départemental de l'Yonne en date du 30 juillet 2024 tel qu'il est présenté.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (cf. : projet annexé au procès-verbal).**

## O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Attribution des compensations prévisionnelles 2024-2** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite aux propositions qui ont été approuvées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 3 juin 2024, Monsieur Bernard RAGAGE indique

que ces propositions ont reçu un avis favorable à la majorité des communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer (réf. : période allant du 10 juin au 9 septembre 2024), étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation. Il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2024-2.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles 2024-2 (cf. : tableau annexé au procès-verbal).**

**2°) Remboursement d'un compresseur pour la chaufferie de l'ensemble immobilier « gymnase départemental/locaux communaux » à la commune de Montillot (Rapporteur : le Président) :** après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour décider du remboursement d'un compresseur pour la chaufferie de l'ensemble immobilier « gymnase départemental/locaux communaux » à la commune de Montillot pour un montant de 649,00 euros TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), DÉCIDE du remboursement d'un compresseur pour la chaufferie de l'ensemble immobilier « gymnase départemental/locaux communaux » à la commune de Montillot pour un montant de 649,00 euros TTC.**

**3°) Décision modificative n°2024-3 du budget principal 2024 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) :** Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-3 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458102 – Dépenses Annéot	150,00	458202 – Recettes Annéot	150,00
458111 – Dépenses Pontaubert	2 000,00	458205 – Recettes Pontaubert	2 000,00
458113 – Dépenses Sermizelles	3 000,00	458209 – Recettes Sermizelles	3 000,00
458138 – Dépenses Saint Léger Vauban	3 000,00	458238 – Recettes Saint Léger Vauban	3 000,00
458144 – Dépenses Vézelay	45 000,00	458244 – Recettes Vézelay	45 000,00
458149 – Dépenses Foissy-les-Vézelay	12 000,00	458249 – Recettes Foissy-les-Vézelay	12 000,00
<b>Total</b>	<b>65 150,00</b>	<b>Total</b>	<b>65 150,00</b>
Budget après Décision Modificative	<b>3 702 009,12</b>		<b>3 702 009,12</b>

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
617 – Études	17 600,00	732221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	34 739,00
62268 – Autres honoraires	9 379,00		
6227 – Frais d'actes et de contentieux	2 000,00		
6281 – Concours divers	1 350,00		
739221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 410,00		
<b>Total</b>	<b>34 739,00</b>	<b>Total</b>	<b>34 739,00</b>
Budget après Décision Modificative	<b>9 574 354,56</b>		<b>9 574 354,56</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024-3 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.**

**4°) Décision modificative n°2024-2 du budget annexe 2024 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »** (Rapporteur : le Président) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-2 du budget annexe 2024 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60632 – Fournitures de petit équipement	-100,00	7066 – Redevances à caractère social	1 700,00
657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	1 700,00		
673 – Titres annulés	100,00		
<b>Total</b>	<b>1 700,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 700,00</b>
Budget après Décision Modificative	<b>2 346 092,24</b>		<b>2 346 092,24</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024-2 du budget annexe 2024 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.**

## O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

Préalablement aux propositions de créations de postes sousvisées, le Président explique que le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur plusieurs suppressions de postes, qui seront proposées par le Comité Social Territorial (cf. : réunion du mardi 17 septembre 2024), lors du Conseil communautaire prévu le lundi 21 octobre 2024.

**1°) Création d'un emploi de Directeur (H/F) du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi de Directeur (H/F) du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie A ou B sur le grade des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux selon l'agent recruté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un emploi de Directeur (H/F) du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie A ou B sur le grade des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux selon l'agent recruté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.**

**2°) Création d'un emploi de Chargé de mission « Jeunesse » (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi de Chargé de mission « Jeunesse » (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Et, le cas échéant,



- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice N+1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un emploi de Chargé de mission « Jeunesse » (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice N+1.**

**3°) Création d'un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (Rapporteur : le Président)** : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie B sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) de catégorie B sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants sont inscrits au budget principal de l'exercice.**

**4°) Création d'un emploi d'Agent « volant » de petite crèche (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour les 4 structures d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (Rapporteur : le Président)** : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi d'Agent « volant » de petite crèche (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour les 4 structures d'accueil de la Petite Enfance de catégorie C sur le grade d'Agent social à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
  - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
  - Les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CRÉE un emploi d'Agent « volant » de petite crèche (H/F) permanent à temps plein (35/35<sup>e</sup>) pour les 4 structures d'accueil de la Petite Enfance de catégorie C sur le grade d'Agent social à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
  - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
  - **Les crédits suffisants sont inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de l'exercice.**



## O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*En réponse à Monsieur Alain MARC s'inquiétant des difficultés d'appliquer le Plan local d'urbanisme intercommunal pour les projets de photovoltaïques en toitures, Monsieur Didier IDES explique que cette problématique fera l'objet d'une modification au niveau du règlement du PLUi.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 10.**

2024/97	Office de tourisme du Grand Vézelay : rapport d'activités 2023 et objectifs de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay
2024/98	Attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »
2024/99	Attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »
2024/100	Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
2024/101	Attribution des compensations prévisionnelles 2024-2
2024/102	Remboursement d'un compresseur pour la chaufferie de l'ensemble immobilier « gymnase départemental/locaux communaux » à la commune de Montillot
2024/103	Décision modificative n°2024-3 du budget principal 2024
2024/104	Décision modificative n°2024-2 du budget annexe 2024 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »
2024/105	Création d'un emploi de Directeur (H/F) du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » permanent à temps plein (35/35 <sup>e</sup> ) à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024
2024/106	Création d'un emploi de Chargé de mission « Jeunesse » (H/F) permanent à temps plein (35/35 <sup>e</sup> ) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
2024/107	Création d'un emploi d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (H/F) permanent à temps plein (35/35 <sup>e</sup> ) à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024
2024/108	Création d'un emploi d'Agent « volant » de petite crèche (H/F) permanent à temps plein (35/35 <sup>e</sup> ) pour les 4 structures d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2024

Le Président  
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire  
Camille BOÉRIO